



Exercice intégral de l'option de sur-allocation Taille totale de l'opération d'introduction en bourse portée à environ 390,9 millions d'euros

La Défense, le 30 novembre 2006 – EDF Energies Nouvelles annonce aujourd'hui que, dans le cadre de son introduction en bourse, Lazard-IXIS et J.P. Morgan Securities Ltd., les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des établissements garants, ont notifié ce jour à la Société l'exercice intégral de l'option de sur-allocation en vue de la souscription de 1 820 920 actions nouvelles supplémentaires au prix de l'offre, soit 28,00 euros par action.

En conséquence, le nombre total d'actions EDF Energies Nouvelles mises à la disposition du marché dans le cadre de son introduction en bourse s'élève à 13 960 392 actions (hors offre réservée aux salariés), soit environ 22,57 % du capital social de EDF Energies Nouvelles, portant ainsi la taille totale de l'opération à environ 390,9 millions d'euros.

A propos du Groupe EDF Energies Nouvelles

Créé en 1990, EDF Energies Nouvelles est un acteur d'envergure internationale sur le marché de la production d'électricité verte, disposant au 30 juin 2006 d'une capacité installée de 1 015 MW dans le monde¹ (dont 746 MW détenus en propre²), auxquels s'ajoutent 616 MW en cours de construction (dont 306 MW destinés à être détenus en propre).

EDF Energies Nouvelles est présent dans 9 pays d'Europe (France, Grèce, Portugal, Italie, Royaume-Uni, Espagne, Allemagne, Bulgarie, Belgique) et aux Etats-Unis.

Spécialiste de la production d'électricité verte, le groupe est actif sur quatre filières d'énergie renouvelable (éolien, hydraulique, biomasse, solaire). L'éolien représente aujourd'hui 78 % de sa capacité installée.

Doté d'un profil unique d'opérateur intégré, EDF Energies Nouvelles, qui a réalisé un chiffre d'affaires de 336,2 M€ et un EBITDA de 62,3 M€ en 2005, est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur : développement, construction, production et exploitation/maintenance. Le groupe exerce également une activité de développement-vente d'actifs structurés, qui consiste principalement à vendre des actifs de production d'énergie renouvelable à des particuliers ou à des sociétés de services énergétiques. EDF Energies Nouvelles est une filiale à 50 % du Groupe EDF.

Informations publiques

Le prospectus de la société EDF Energies Nouvelles, composé du document de base enregistré le 22 septembre 2006 sous le numéro I.06-148 et d'une note d'opération, ayant reçu de l'Autorité des

¹ Capacité nominale totale de toutes les centrales électriques du Groupe.

² Capacité correspondant à la part détenue par le Groupe dans les centrales électriques.



marchés financiers le visa n° 06-404 en date du 13 novembre 2006, est disponible, sans frais, auprès d'EDF Energies Nouvelles (Cœur Défense – Immeuble 1 – Défense 4, 90 esplanade du Général de Gaulle – 92933 Paris La Défense Cedex) ainsi que sur les sites Internet d'EDF Energies Nouvelles (www.edf-energies-nouvelles.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

EDF Energies Nouvelles attire l'attention du public sur les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base et au chapitre 2 de la note d'opération.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions EDF Energies Nouvelles dans un quelconque pays.

Les actions EDF Energies Nouvelles ne pourront être vendues aux Etats-Unis (tel que ce terme est défini par la Regulation S du US Securities Act de 1933, tel que modifié) en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié. Il n'y aura pas d'enregistrement de tout ou partie de l'offre mentionnée dans ce communiqué aux Etats-Unis ni de réalisation d'une quelconque offre publique de vente portant sur des actions aux Etats-Unis. Ce communiqué ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis. Il ne constitue pas une offre de vente d'actions aux Etats-Unis.

Aucune offre publique n'est effectuée au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ces informations sont uniquement destinées aux personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement au sens de l'article 19(1) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 du Royaume-Uni (l'« Ordonnance ») ou qui sont des personnes visées à l'article 49(1) de l'Ordonnance ou d'autres personnes auxquelles EDF Energies Nouvelles peut légalement transmettre une invitation ou une incitation à investir conformément à l'Ordonnance.

A compter du 28 novembre 2006 et jusqu'au 27 décembre 2006 au plus tard, Lazard-IXIS, agissant en qualité d'agent de la stabilisation pourra (mais ne sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché, réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Il est précisé qu'il n'existe aucune assurance selon laquelle les opérations de stabilisation précitées seront effectivement engagées et que si elles l'étaient, elles pourraient être arrêtées à tout moment.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du Règlement (CE) n° 2273/2003. Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement. Les Etablissements Garants pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, de 5 % de l'Offre (hors Option de Surallocation), conformément à l'article 11 du Règlement (CE) n° 2273/2003. Conformément à l'article 10.1 du Règlement (CE) n° 2273/2003, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.



**Pour plus d'informations :
EDF Energies Nouvelles**

Direction de la communication

Marilys Dubernet

Tel +33 1 40 90 23 65 presse@edf-en.com

Relations investisseurs

Dorothee Hontebeyrie

Tel +33 1 40 90 20 50 investors@edf-en.com

Brunswick

Agnès Catineau

acatineau@brunswickgroup.com

Aurélia de Lapeyrouse

adelapeyrouse@brunswickgroup.com

Tel +33 1 53 96 83 83